

ARRÊTÉ N° 20-0026

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE USUNIER VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et R.719-51,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université de Cergy-Pontoise,*
- Vu la délibération du conseil de site provisoire en date du 17 décembre 2019 relative à la délégation de pouvoir du président,*

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GERMINET, président de l'Université, il est opportun de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence USUNIER, vice-présidente du conseil d'administration, à Madame Véronique BALBO-BONNEVAL, directrice générale des services et à Madame Hélène JORRY, directrice générale adjointe chargée de l'appui au pilotage,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 17-064 du 3 octobre 2017 est abrogé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GERMINET, président de l'Université, délégation permanente de signature est accordée à Madame Laurence USUNIER, vice-présidente du conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, tous les actes relevant de la compétence du Président de l'Université au titre de l'article L.712-2 et R.712-51 du code de l'éducation et de la délégation de pouvoir accordée au Président de l'Université par le conseil de site provisoire en date du 17 décembre 2019.

Article 3

La signature du président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence USUNIER, dans l'ordre de leur citation, à Madame Véronique BALBO-BONNEVAL, directrice générale des services et à Madame Hélène JORRY, directrice générale adjointe chargée de l'appui au pilotage,

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 5

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de la mention « pour le Président et par délégation ».

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 mars 2020

Le président de l'Université
de Cergy-Pontoise, exerçant
les attributions du président
de l'établissement
expérimental CY Cergy Paris
Université



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 16 mars 2020

Publié le : 16 mars 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.